

**TOUS MINISTERES**

**FICHE D'INDEMNITE**

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 0041	N°

- Désignation : Forfait mobilités durables

-

Régime fiscal : soumis

Code : non soumis

X

- Libellés standards (26 c) : FORF. MOBILITES DURABLES

- Texte de base :

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié par le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 (JO du 14 décembre 2022)

- Arrêté du 13 décembre 2022 (JO du 14 décembre 2022)

- Base et modalités de calcul :

- Donnée B : montant à payer exprimé en centimes d'euros

- Périodicité : non permanente

- Observations :

Montant directement indicé

NON

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc.)

L'IR 0041 est une indemnité représentative de frais professionnels et doit être portée dans le paramètre BD 06.

Elle est cumulable avec les IR 0033 ou 0039. Le montant annuel est fixé en fonction de l'utilisation du moyen de transport :

- 100 € entre 30 et 59 jours :

- 200 € entre 60 et 99 jours ;

- 300 € à partir de 100 jours.

Ces dispositions s'appliquent aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

.

**CHAINE 123 (indemnités) : FICHE TECHNIQUE**

<b>Code 0041 Libellé : forfait mobilités durables</b>			
<b>DESCRIPTION DES CARTES 22 :</b>			
- Code taux :	non servi (X)      servi ( )	}	
- Donnée A :	non servie (X)      servie ( )	}	
	informations à porter :	}	cf. fiche administrative de l'indemnité
- Donnée B :	non servie ( )      servie (X)	}	
	informations à porter :	}	
<b>PARAMETRAGE :</b> - TYPE :                      - Permanente (1) <b>Non permanente (2)</b>			
Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)			
<b>PERIODICITE :</b> <i>Mensuelle (1)</i> Bimestrielle (2)                      Trimestrielle (3)			
	Semestrielle ( 6)	Annuelle ( 9)	
<b>VALEURS MAXIMALES :</b> (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc)			
Taux	0 0 0	Donnée A	0 0 0 0
		Donnée B	0 0 3 0 0 0
<b>CLE DE RECHERCHE :</b>			
Usage indice 100 = <i>non (0)</i>	oui (1)	Barème	0 0 0 0
		calcul	0 0 0 0
<b>INTERRUPTION ANNUELLE :</b> <i>Non (zone à blanc) (X)</i> Oui ( )       _ _ _ _ _ _ _ _ _			
<b>PRECOMPTE GREVE OU CONTRÔLE ARRET MALADIE DEMANDE (G) :</b>			
<b>BAREME :</b> (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité)			
Elément 1 :	non servi (X)	servi ( )	
	informations à porter :		
Elément 2 :	non servi (X)	servi ( )	
	informations à porter :		
Elément 3 :	non servi (X)	servi ( )	
	informations à porter :		
<b>FORMULE DE CALCUL :</b> (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité)			
Le résultat, exprimé en millimes, est :			
- Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente			
- Le montant total, si l'indemnité est non permanente			
- le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois			
<b>OBSERVATIONS</b>			
donnée B x 10			